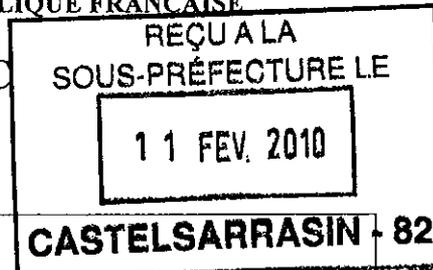


DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MOISSAC



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX LE QUATRE FEVRIER (04/02/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 28 janvier 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI Maire, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Héléne DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, Adjoint, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Nathalie DA MOTA, Mme Christine FANFELLE, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, , **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES : M. Franck BOUSQUET (Représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Odile MARTY-MOTHEs (représenté par Mme CASTRO), M Abdelkader SELAM (représenté par Mme BENECH)

Mme Carine NICODEME (représentée par M GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M BENECH), **Conseillers Municipaux**

Etaient Absents Excusés : M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Gérard VALLES, M. Guy ROQUEFORT M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux**

Mme Estelle HEMMAMI est nommée secrétaire de séance.

**N°05-04-02-2010**

**SUBVENTION – ASSOCIATION ADP2M – DEMANDE D'AVANCE**

Rapporteur : M. ROUX

Considérant, la demande en date du 11 janvier 2010 de l'association ADP2M  
Considérant le développement d'une nouvelle prestation « location hiver », au bénéfice des adhérents de cette association,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité**

**APPROUVE** le versement d'une avance de 4 200 euros à l'association ADP2M sur la subvention 2010 à venir.



Pour copie conforme  
Moissac le 08 Février 2010

Le Maire  
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :